

DEMANDE DE PERMIS DE PISCINE

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet : _____

Adresse complète : _____

Téléphone(s) : _____

Courriel : _____

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

 Même que « requérant »

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

 Même que « requérant »

Nom complet : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Numéro de permis RBQ : _____

ÉCHÉANCIER

 Date prévue de début : _____ Date prévue de fin : _____
Jour / mois / année Jour / mois / année

Coût estimé des travaux : _____ \$

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

Le plan d'implantation ou le certificat de localisation comprenant **l'emplacement de la piscine, de la galerie y donnant accès, du filtre, de la thermopompe et de tout autre accessoire sur le terrain**, les distances par rapport aux limites de terrain et les distances par rapport aux bâtiments existants sur le même terrain, les arbres à abattre, les lignes électriques, les cours d'eau, fossé ou fossé de ligne, **de l'installation sanitaire dans les secteurs non desservis**, le cas échéant.

DESCRIPTION DE LA PISCINE

TYPE DE PISCINE

 Hors terre (paroi rigide installée de façon permanente)

 Creusée ou **semi-creusée**
 Temporaire (paroi souple, gonflable ou non, installée de façon temporaire)

 Spa (bain à remous ou cuve thermale de plus de 2 000 litres)

DIMENSIONS

Longueur : _____

Largeur : _____

Profondeur : _____

ou Diamètre : _____

ou Hauteur hors-sol : _____

IMPLANTATION

Distance entre :

La piscine et la ligne avant : _____

La piscine et la ligne latérale : _____

La piscine et la ligne arrière : _____

La piscine et le bâtiment principal : _____

La piscine et constructions complémentaires: _____

Distance entre la galerie d'accès et la ligne de terrain la plus proche : _____

La piscine et la fosse septique : _____

La piscine et le champ d'épuration : _____

Initiales du requérant : _____

ACCÈS CONTRÔLÉ À LA PISCINE

TYPE D'ENCEINTE

- Échelle** (munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement)
- Galerie détachée à la résidence** protégée par une enceinte : Longueur : _____ Largeur : _____
- Galerie rattachée à la résidence** dont la partie ouvrant vers la piscine est protégée par une enceinte
Longueur : _____ Largeur : _____
Y a-t-il un mur de la résidence ayant une fenêtre ou une porte permettant d'accéder à la piscine ? Oui Non
Si oui, quel dispositif sera mis en place pour empêcher l'accès à la piscine ? _____
- Piscine creusée** protégées par une enceinte : Longueur : _____ Largeur : _____

CARACTÉRISTIQUE DE L'ENCEINTE (paroi ou clôture bloquant l'accès à la piscine)

Prendre note que l'enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'accès et doit avoir une hauteur de 1.2M et plus en tout point.

Hauteur : _____ Matériel utilisé : _____

Distance entre l'enceinte et le sol (sol naturel ou dessous de la galerie) : _____

Distance entre les barreaux ou diamètre des mailles : _____

PORTE OU BARRIÈRE (dispositif passif de sécurité – fermeture et verrouillage automatique)

Prendre note que le système passif de verrouillage automatique doit être installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte.

- Charnière à ressort** (fermeture automatique) avec loquet **Ressort** (fermeture automatique) avec loquet
- Autres.** Spécifiez : _____

ACCESSOIRES

- TREMPIN / PLONGEON** **GLISSADE** **AUCUN**

Distance entre la surface de l'eau et l'équipement : _____

Profondeur de l'eau sous le point d'entrée dans l'eau : _____

ÉQUIPEMENTS CONNEXES

- FILTRE ET POMPE** **THERMOPOMPE (CHAUFFE-EAU)**

Distance entre le filtre et la piscine : _____ Distance entre la thermopompe et la piscine : _____

Distance entre le filtreur et la ligne de terrain la plus proche : _____ Distance entre le chauffe-eau et la ligne de terrain la plus proche : _____

LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS

Les conduits des pompes sont-ils souples et installés de façon à rendre difficile l'escalade de la paroi de la piscine ou l'enceinte : Oui Non

Prise électrique à moins de cinq (5) mètres : Oui Non

Si oui, la prise électrique doit être de type disjoncteur différentiel, le sera-t-elle ? Oui

Fil électrique situé au-dessus de la piscine : Oui Non

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Date

Signature du requérant

NORMES POUR PISCINES

IMPLANTATION

Une piscine doit respecter les normes d'implantation suivantes :

1. Être située en cour latérale ou arrière;
2. Être située à 1,50 mètre minimum des lignes de propriété;
3. Être située à 1,50 mètre minimum de tout bâtiment ou construction;
4. Pour l'ancien secteur de Sainte-Anne-du-Sault, les équipements de filtration doivent être situés à 2,00 mètres minimum de la paroi de la piscine, sauf s'ils sont situés sous une plate-forme d'accès, à l'intérieur de l'enceinte ou dans un bâtiment accessoire;
5. Pour l'ancien secteur de Daveluyville, les équipements de filtration doivent être situés à 1,00 mètre minimum de la paroi de la piscine, sauf s'ils sont situés sous une plate-forme d'accès, à l'intérieur de l'enceinte ou dans un bâtiment accessoire;
6. Aucun filage électrique ne doit être situé au-dessus de la piscine.

ÉDIFICATION

ENCEINTE

Une enceinte **doit** :

- Être d'une hauteur minimale de 1,20 mètre;
- Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres et plus;
- Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Une enceinte **ne doit pas** :

- Être pourvue d'ouvertures permettant de pénétrer dans l'enceinte;
- Être composé uniquement d'une haie.

Une porte aménagée dans une enceinte doit :

- Respecter les mêmes normes que l'enceinte;
- Être munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer automatiquement;
- Être munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se verrouiller automatiquement.

**PISCINES HORS TERRE AVEC PAROI D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 1,20 MÈTRE ET
PISCINES DÉMONTABLES AVEC PAROI D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 1,40 MÈTRE**

Ces piscines n'ont pas à être entourées d'une enceinte si l'accès se fait de l'une des façons suivantes :

1. Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
2. Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte respectant les normes pour enceintes dictées plus haut;
3. À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte respectant les normes pour enceintes dictées plus haut;

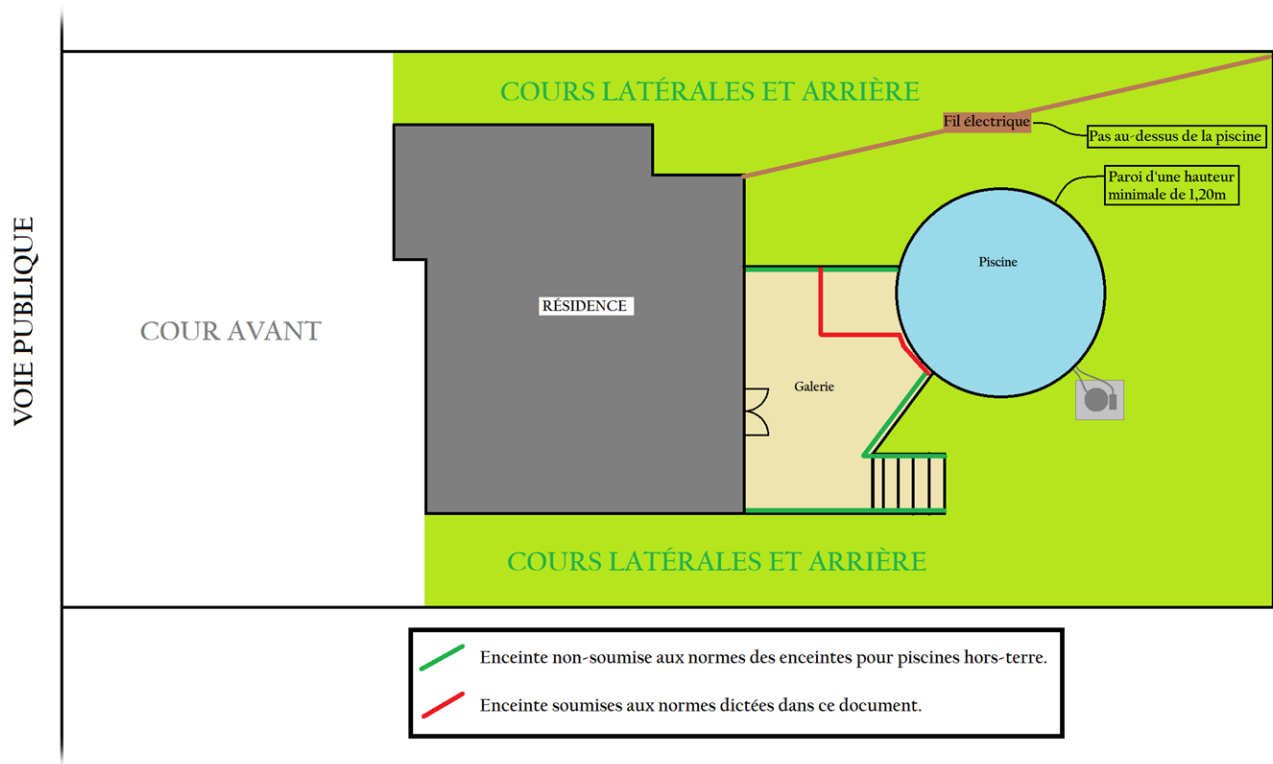
**PISCINES HORS TERRE AVEC PAROI D'UNE HAUTEUR INFÉRIEURE À 1,20 MÈTRE,
PISCINES DÉMONTABLES AVEC PAROI D'UNE HAUTEUR INFÉRIEURE À 1,40 MÈTRE ET
PISCINES CREUSÉES**

Ces piscines doivent être entourées d'une enceinte respectant les normes pour enceintes dictées plus haut.

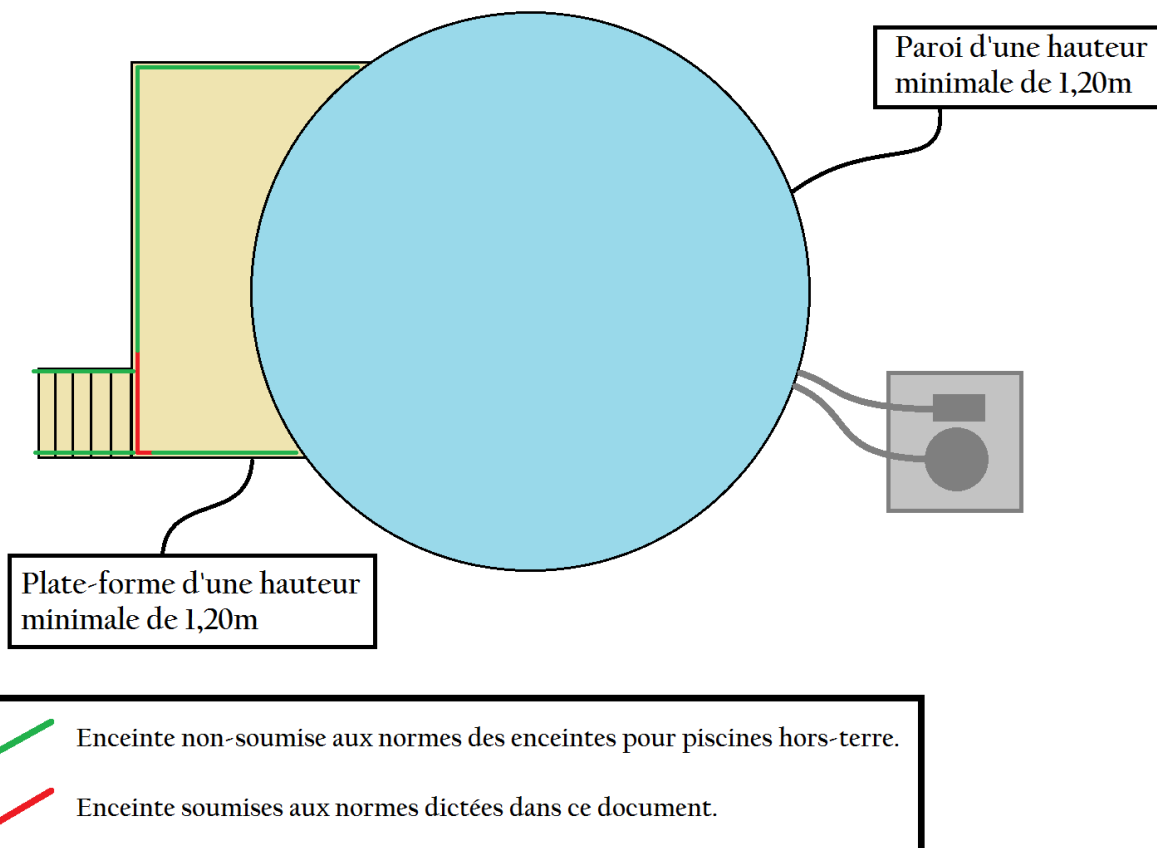
PISCINES COMPRENANT UN NIVEAU D'EAU INFÉRIEUR À 60 CENTIMÈTRES DE HAUTEUR

Ces piscines ne sont pas soumises aux normes dictées dans ce document. De plus, elles ne requièrent pas l'obtention d'un permis.

Annexe 1 – La partie de l’enceinte devant respecter les normes pour une piscine hors terre dont la paroi a une hauteur égale ou supérieure à 1,20 mètre et dont l’accès se fait à partir d’une terrasse rattachée à la résidence



Annexe 2 – La partie de l’enceinte devant respecter les normes pour une piscine hors terre avec accès par une plate-forme non rattachée à la résidence



Annexe 3 – Dispositifs de fermeture automatique de la porte d'accès à l'enceinte



Annexe 4 – Dispositif de verrouillage automatique de la porte d'accès à l'enceinte qui doit être situé dans la partie supérieure de la porte et du côté intérieur de l'enceinte.

